

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de GRESSE en VERCORS

N° 2025-55

Séance du 23 juin 2025 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 juin 2025, s'est réuni en Mairie pour une séance ordinaire sous la présidence de Rémi Goube, Maire.

Présents : Rémi Goube, Frédéric Froment, Didier Riche, Olivier Bridelance, Fatima Chomat, Gilles Apeloig, Soazig Quillard, Elisabeth Martin

Représentée : Michel Pécoul par Fatima Chomat

Absente : Sophie Thomas

Secrétaire : Frédéric Froment

2025-55 – Mandat donné au centre de gestion pour appel d'offre en vue du renouvellement en 2027 du contrat groupe

Monsieur le maire présente :

Dans une logique de mutualisation, le CDG 38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département divers contrats groupes : une convention proposant des titres restaurants (échéance fin 2025, déjà renouvelée) ; une convention de mutuelle santé (échéance fin 2026) ; un contrat groupe d'assurance statutaire (échéance fin 2026) ; une convention de prévoyance (échéance fin 2030).

Au regard de la date d'échéance (fin 2026) des contrats « mutuelle santé » et « assurance statutaire », afin d'assurer la continuité des prestations, le CDG 38 va engager les deux procédures de consultation afférentes en vue du renouvellement de ces deux contrats groupe au 1^{er} janvier 2027.

Afin d'offrir à chaque employeur la possibilité d'adhérer à ces deux offres et de bénéficier ainsi des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG 38 sollicite de façon groupée dès à présent leur accord pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de préciser :

a/ que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure ;

b/ mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé ;

c/ que la décision de souscrire une offre et/ou une autre devra faire l'objet d'une autre délibération le moment venu ;

d/ que le présent mandat peut être accordé au choix pour un seul contrat ou pour les deux.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation pour le CDG 38 d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG 38, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

DECIDE :

De donner mandat au CDG 38 pour le représenter et négocier en son nom lors des consultations suivantes :

a/ Mutuelle Santé b/ Assurance statutaire. Etant rappelé que ces mandats ne préjugent pas de l'adhésion définitive, celle(s)-ci devant impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

VOTANTS 9

POUR 9

CONTRE 0

ABSTENTION 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessous

Gresse-en-Vercors, le 23 juin 2025

Monsieur Rémi Goube

Maire

